

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE **SUR LICITATION**

A LA REQUÊTE DE :

BANQUE POPULAIRE OCCITANE S.A. coopérative à conseil d'administration au capital de 23324699.64 €, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 560 801 300, dont le siège social est 33-43, Avenue Georges Pompidou à BALMA (31130) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

LA SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE ARTISANALE PYRENEES - GARONNE (SOCAMA PYRENEES GARONNE), société coopérative de caution mutuelle à capital variable immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 780 112 603, dont le siège social est 33-43 avenue Georges POMPIDOU à BALMA (31130), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat, **Maître Gwénéolé GUYOMARC'H**, 32 rue du château, Bp 51106, 29211 BREST cedex 1 tel 02.98.44.37.44 fax 02.98.46.90.66, avocat postulant et **Maître Jérôme MARFAING-DIDIER, Avocat Associé du cabinet DECKER & Associés**, Avocat au Barreau de Toulouse, demeurant 14, rue Alexandre Fourtanier - BP 7124 31071 TOULOUSE CEDEX 7 Tél. 05 61 21 96 84 - Fax 05 61 23 35 81, avocat plaidant

EN VERTU :

D'un jugement du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE du 12 juin 2017 signifié le 13 juillet 2017 avec certificat de non appel en date du 6 septembre 2017.

AU PREJUDICE DE :

Monsieur XXX

Mme XXX

La BANQUE POPULAIRE OCCITANE est créancière de Mr XXX en vertu d'un jugement du Tribunal de Commerce de TOULOUSE du 8 octobre 2014 signifié le 5 novembre 2014 avec certificat de non appel du 10 décembre 2014.

La SOCAMA est créancière de Mr XXX en vertu d'un jugement du Tribunal de Commerce de TOULOUSE du 8 octobre 2014 signifié le 5 novembre 2014 et d'une ordonnance de caducité de la Cour d'Appel de TOULOUSE en date du 30 avril 2015.

Pour parvenir au recouvrement de sa créance, les requérantes ont sollicité l'ouverture des opérations de compte, liquidation et partage de l'indivision existant entre les requis.

Par jugement en date du 12 juin 2017, le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE a ordonné, préalablement à l'ouverture des opérations de compte, liquidation et partage de ladite indivision, la licitation des biens et droits immobiliers situés à ST THONAN (29) cadastré section AD n° 55,

Le jugement est définitif pour avoir été signifié à Mr XXX

Il a par ailleurs été publié au Service de la Publicité Foncière de BREST (2) le 6 novembre 2017 volume 2017 P n°6313

DESIGNATION DES BIENS

Les biens et droits immobiliers situés à SAINT THONAN (29) cadastrés section ZD n°111.

Suite à un PV de remaniement publié le 27 avril 2012 volume 2012P n°2317, le bien est désormais cadastré **section AD N°55**.

Constituant une maison d'habitation sur rez-de-chaussée et un étage.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit bien appartient à Mr XXX pour l'avoir acquis suivant acte de vente reçu par Maître JEAN COZIC en date du 14/12/2004 publié 28/01/2005 volume 2005 P n° 613

DESCRIPTION

Maître **MARFAING-DIDIER**, Avocat Associé du Cabinet **DECKER & ASSOCIES**, 14, rue A.Fourtanier 31000 TOULOUSE (tél: 05.61.21.96.84 / fax: 05.61.23.35.81), a reçu de la SELARL ACTIAJURIS, huissiers, le procès verbal descriptif en date du 19 octobre 2017.

OCCUPATION

Bail d'habitation au profit de Mr XXX et leurs enfants moyennant un loyer de 710€

RECHERCHES TECHNIQUES

Maître **MARFAING-DIDIER**, Avocat Associé du Cabinet **DECKER & ASSOCIES**, 14, rue A.Fourtanier 31000 TOULOUSE (tél: 05.61.21.96.84 / fax: 05.61.23.35.81), a reçu de CETN expert :

- Le rapport de constat de l'état parasitaire du 19 octobre 2017
- Le diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité du 19 octobre 2017
- Risques naturels miniers et technologiques et ses annexes du 20 octobre 2017
- Le diagnostic de performance énergétique du 19 octobre 2017
- Le certificat de superficie :94,77m2

URBANISME

Maître **MARFAING-DIDIER**, Avocat Associé du Cabinet **DECKER & ASSOCIES**, 14, rue A.Fourtanier 31000 TOULOUSE (tél: 05.61.21.96.84 / fax: 05.61.23.35.81), a reçu la Mairie de SAINT THONAN les renseignements ci-après en date du 18 septembre 2017

RESERVES GENERALES

L'immeuble ci-dessus désigné est mis en vente sous les plus expresses réserves et sans aucune garantie de la part du poursuivant et de son avocat, lesquels déclinent toute responsabilité dans le cas d'erreur ou d'inexactitude de la désignation, n° du plan, contenance, celle-ci excédât-elle 1/20^{ème}, origine de propriété ou autres énonciations ; les futurs acquéreurs étant censés connaître les biens pour les avoir vus et visités avant l'adjudication, et en vue de celle-ci, et après avoir pris tous renseignements auprès des services municipaux compétents, et surtout auprès des services de l'urbanisme.

Ainsi, le poursuivant et son avocat ne pourront être recherchés à ce sujet et les futurs acquéreurs, du seul fait de leur acquisition, feront leur affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient ultérieurement survenir pour quelque cause que ce soit.

La présente clause ne pourra en aucune façon être considérée comme une clause de style mais doit être considérée comme une condition imposée à l'adjudicataire.

MAP : 69.000 € avec possibilité de baisse de moitié en cas de carence d'enchères à l'audience,